

AIDE ÉCONOMIQUE EN FAVEUR DES COMMERCANTS SUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTES BÂTIES



BÉNÉFICIAIRES

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration, peuvent prétendre à une aide à la Taxe Foncière.



PERIMÈTRE ÉLIGIBLE :

Le périmètre d'éligibilité s'étend à l'ensemble du territoire tourquennois.



MONTANT DE L'AIDE :

Jusqu'à 50% du montant de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties supportée par le commerçant, soit en sa qualité de propriétaire, soit en qualité de locataire au titre d'un bail commercial ayant prévu expressément cette charge lui incombant.



CONDITIONS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

Pour prétendre à cette aide, plusieurs conditions doivent être réunies ;

- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers ;
- être un commerce de détail ayant un point de vente avec vitrine ;
- avoir son siège social dans la Région Hauts-de-France;
- être à jour au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire ;
- n'occupant pas à titre précaire ses locaux ;
- réalisant moins d'un million d'euros de Chiffre d'Affaires (condition énoncée dans le cadre d'interventions de la Région en matière d'aide aux entreprises) ;
- ayant un effectif de moins de 10 salariés Equivalent Temps Plein (condition énoncée dans le cadre d'interventions de la Région en matière d'aide aux entreprises).



PROCÉDURE :

Le dossier de demande d'aide doit être déposé complet avec les copies des pièces justificatives. Il peut être téléchargé sur le site internet de la Ville de Tourcoing www.tourcoing.fr/taxe-fonciere

Les dossiers doivent être déposés lors des permanences sur rendez-vous (inscription par téléphone au 03.59.69.70.80 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30).

Date limite de dépôt : 5 avril 2019

Tout dossier complet et éligible sera examiné par la Commission Municipale « Aides au Commerce », puis passera en Conseil Municipal. Le courrier de la décision sera notifié à l'entreprise. Le versement de l'aide s'effectuera sur le compte professionnel si le dossier a reçu un avis favorable de la part de la Commission.

L'aide en faveur des commerçants pour la prise en charge de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties n'est en aucun cas un droit acquis. Ce dispositif sera mis en œuvre dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville.



Service Commerce, Entreprise et Emploi Hôtel de Ville - 59200 TOURCOING 03 59 69 70 80 / dae@ville-tourcoing.fr